



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets informatiques

Question écrite n° 1592

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences sur le plan environnemental de la mise en décharge des matériels informatiques qui, pour la plupart, ne font pas, à ce jour, l'objet de récupération, et moins encore de recyclage ou de valorisation. Elle lui indique que si de très rares initiatives ont été prises en ce sens il n'existe pas, semble-t-il, à ce jour de politique volontariste en ce domaine. Or, elle lui rappelle que de nombreux composants entrant dans la fabrication des ordinateurs sont réputés particulièrement nocifs pour l'environnement. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le ministère pourrait arrêter, y compris sur le plan fiscal, pour inciter à la récupération de ces produits dangereux.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en décharge des matériels informatiques. Ces équipements, qui entrent dans la catégorie plus globale des produits électriques et électroniques, seront amenés, très prochainement, à être traités spécifiquement en raison de dispositions européennes en préparation. Deux projets de directives, l'une relative aux déchets des équipements électriques et électroniques et l'autre concernant la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans ces équipements, font actuellement l'objet d'une conciliation ultime entre le Conseil et le Parlement européens. Le financement du traitement de ces déchets sera assuré par les producteurs qui sont définis comme étant fabricants ou distributeurs, mettant sur le marché des produits sous leur marque, ou importateurs, quel que soit le mode de vente utilisé. Les distributeurs auront la charge de reprendre gratuitement les déchets des ménages lors de la vente d'un équipement équivalent, sur la base d'un repris pour un vendu. Sans attendre l'aboutissement de ces travaux européens, la France a d'ores et déjà engagé un dialogue avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes, à savoir les fabricants, les distributeurs, les collectivités locales, les entreprises des déchets et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, dans le but d'élaborer et de mettre en application, dans les meilleurs délais, une réglementation nationale de prévention et de gestion des déchets électriques et électroniques conforme aux principes des deux projets de directives. L'objectif de la concertation ainsi engagée est de mettre en place un dispositif efficace sur le plan environnemental, pérenne et économiquement viable.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1592

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2828

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4455